# Môn Phái Minh Long

<u>Réf</u>: FM 012019 Le 11 Mai 2019

Maître Frédéric MARION
Représentant International MINH LONG

Aux Présidents des Clubs Minh Long, Enseignants, Pratiquants

Objet: Fondements de l'école MINH LONG

Chers bénévoles, chers pratiquants, chers dirigeants, chers enseignants, chers experts, chers maîtres, chers disciples, chers frères d'armes,

### Que de mots pour :

**Dire simplement** que j'ai l'honneur d'être le Successeur de Maître Tran Minh Long et de mon père « Hoang Minh Duc » - Louis MARION.

**Dire simplement** que c'est pour moi, une grande fierté de représenter autant de Clubs, de Nations, d'Hommes et de Femmes.

**Dire simplement** que je ne peux que vous remercier et vous exprimer ma gratitude pour tout ce que vous avez fait depuis tant d'années.

**Dire simplement** que notre école fait partie des quatre premières grandes écoles d'arts martiaux Vietnamiens à travers le monde. C'est ensemble que nous y sommes parvenus. C'est ensemble que L'école Minh Long est aujourd'hui présente dans 11 Pays y compris au Vietnam.

**Dire simplement** que l'école Minh Long est devenue une grande famille, notre grande famille, « La Grande Famille MINH LONG ». Je ne peux que vous vous remercier et vous témoigner toute ma gratitude. J'ai le privilège et la chance de partager avec vous une même passion depuis tant d'années.











# Môn Phái Minh Long

J'aimerais par ces quelques mots, remercier notre équipe dirigeante de MINH LONG FRANCE et tout particulièrement notre Président, Olivier GRASON et notre Secrétaire, Sébastien COUDERT. Ils ont fournis depuis plusieurs années un travail colossal pour structurer et organiser l'association MINH LONG FRANCE telle qu'elle est aujourd'hui.

Peu de personnes bénévoles donnent autant de leurs temps pour les autres. Ils ont su mettre en place un comité directeur où tous les membres se sentent investis. C'est une grande réussite, nous n'avons rien à envier aux grandes Fédérations Nationales qui ont des moyens financiers démesurés à côté des nôtres. Chacun d'entre vous a contribué à cette réussite.

Cette saison a été difficile. Ma santé, ne m'a pas permis de mener à bien mes obligations. Je ne pensais pas qu'un retour soit possible. De BOULOGNE à PARIS, de PARIS à PORT-VENDRES, de toutes les régions de France, vous m'avez aidé à surmonter mes difficultés. Je tiens à vous remercier du fond du cœur.

Parler de sa famille est délicat. J'ai une chance unique que peu de personne ont dans leur vie. Ma femme, mes enfants, leur partenaire de vie et ma petite fille Maïly. Tous pratiquent et enseignent. Ils m'ont suivi dans cette passion pour les arts martiaux vietnamiens. Ils ont joué un rôle essentiel pour m'aider à surmonter mes difficultés.

Comment ne pas être fier des Anciens, des Hauts gradés, des Experts et Maîtres de notre école qui ont su être présents et faire en sorte que mon absence ne se ressente pas. Vous êtes si nombreux qu'il est difficile de vous nommer tous.

C'est là, que l'on peut clamer haut et fort, que l'école Minh Long est une belle et grande famille.

La saison prochaine sera pour nous un renouveau et un nouvel élan. Les projets vont redonner le dynamisme et surtout le plaisir de pratiquer, d'échanger, de partager ensemble notre passion.

Depuis des années, c'est notre force. Cet état d'esprit qui fait la différence avec d'autres disciplines. L'école MINH LONG est notre ÉCOLE, les clubs Minh Long en sont les poumons.

« RESPECT, PARTAGE, AMITIE » « L'ESPRIT MINH LONG, TOUJOURS DE L'AVANT »

Vous avez été exemplaire, je terminerais ce courrier par un mot : Tout simplement « Merci »

Maître Frédéric MARION
Représentant International MINH LONG

CHUYỆN MÔN CỐ VẨN

### Pièces jointes :

- Nominations de Frédéric MARION
- Documents INPI





## **NOMINATION**

## ART 1.

Monsieur Marion frédéric est nommé Responsable Technique de l'école du Maître Tran Minh Long, il a tous pouvoirs pour développer notre style en France ou à l'étranger.

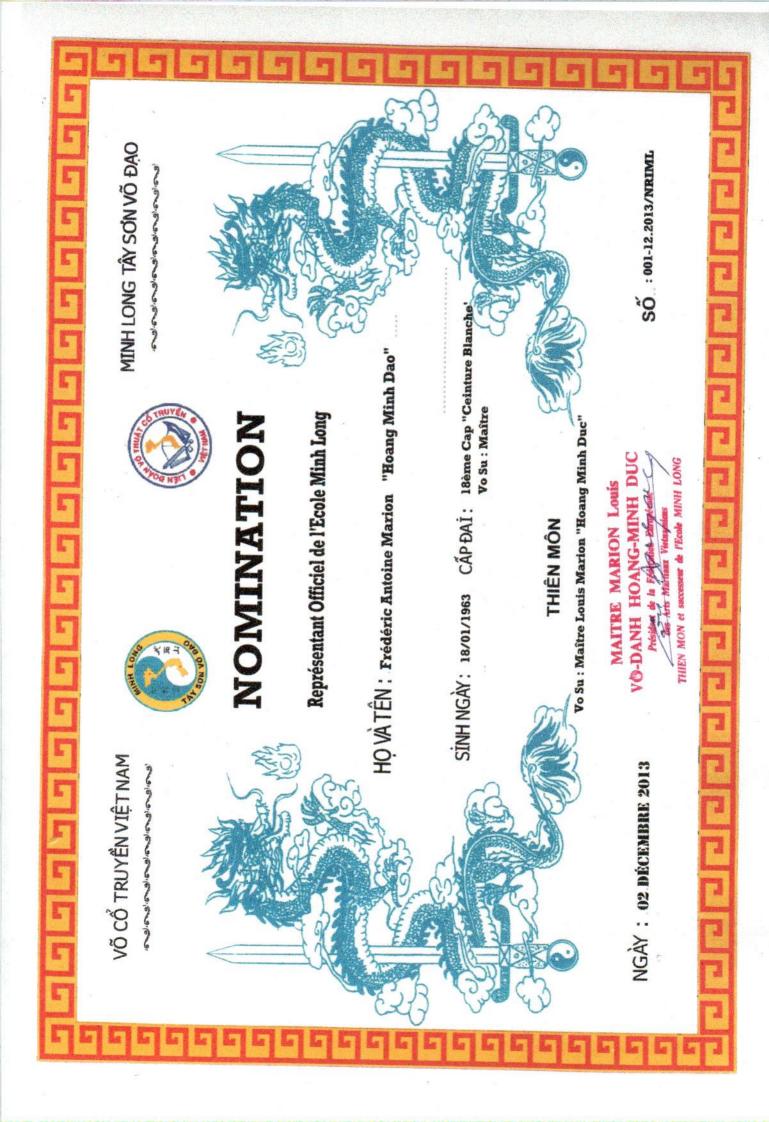
ART 2.

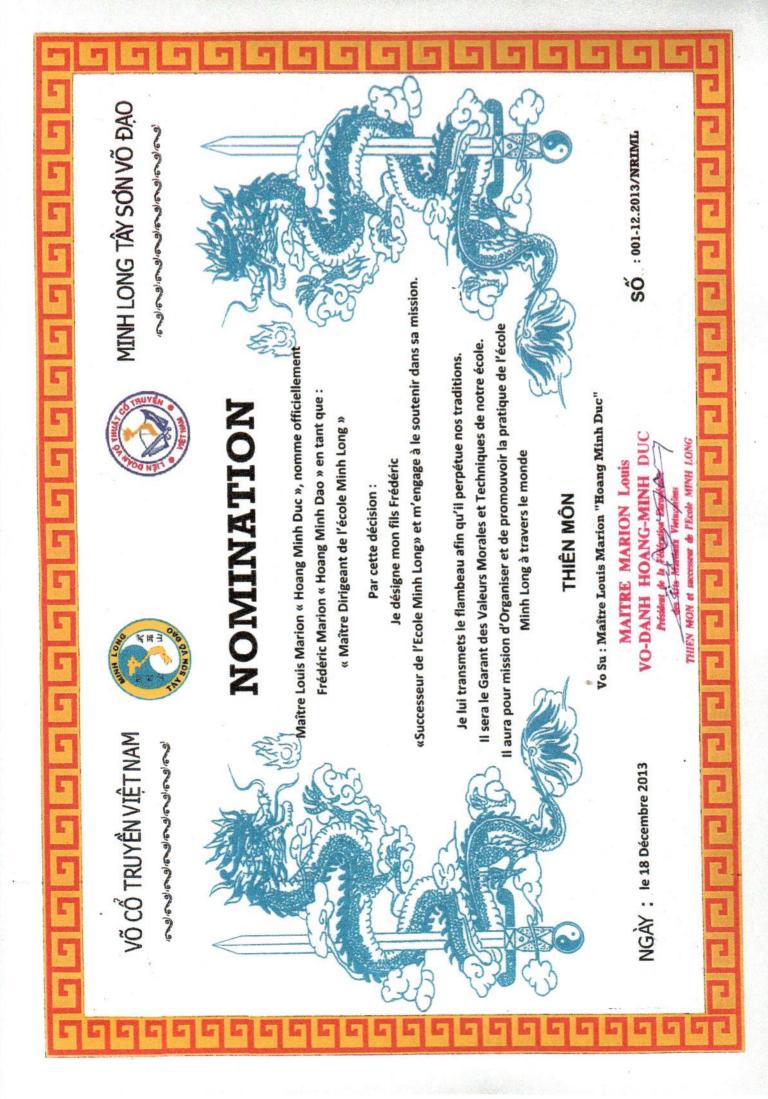
Monsieur Marion frédéric est nommé Expert de l'école Minh Long.

ART 3.

Monsieur Marion frédéric s'est vu décerné la ceinture rouge bordée de jaune représentant son titre d'Expert au seing de notre école.

FAIT A DESVRES LE 22.02.1997











Code de la propriété intellectuelle - Livre VII

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Confirmation d'un dépôt par télécopie

Page 1/2

Pour déposer par télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00 Vos références pour ce dossier :

MA 482-1 DEM/01-2014

Réservé à l'INPI

15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 COURBEVOIE Cedex

Pour vous informer: INPI Direct 0820 210 211

17 / 4332509

N° NATIONAL

(à rappeler dans toute correspondance)

NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Minh Long

Marion Frédéric

| DATE ET LIEU DE DÉPÔT  à 92 INPI - Postal   | rue de Verdun<br>86100 CHATELLERAULT<br>France                 |             |
|---|--|-------------|
| DÉPOSANT(S) Énoncer dans l'ordre : nom (à souligner) et prénoms ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège  M. Marion Frédéric 1 place Lamartine 62126 Wimille France  En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite» | n° SIREN   | •           |
| 3 MODÈLE DE LA MARQUE (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)   | 5 PRODUITS ET SERVICES   | 6 CLASSE(S) |
| Minh Long   | Éducation ; formation ; activités sportives et culturelles ;   | 41          |
| A BRÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :  - Marque   |  |             |
|   | En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»     |             |
| DÉPÔT EFFECTUÉ EN MÊME TEMPS QUE LA DÉCLARATION DE RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE N° :   | 8 DEMANDE DIVISIONNAIRE Date de dépôt de la demande initiale : |             |



## MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

v2.5(1501)

Code de la propriété intellectuelle - Livre VII

#### DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Page 2/2

Réservé à l'INPI

17 / 4332509

N° NATIONAL
(à rappeler dans toute correspondance)

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

à 92 INPI - Postal

|  | MA 482-2 DEM/01-20   |
|--|--|
| 9 MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION 10 PRIO   | DRITÉ REVENDIQUÉE  |
| - Date d'agrément Pays, date   | e et n° de dépôt :   |
| de l'organisme certificateur :   |  |
| EXTENSION DE LA PROTECTION   |  |
| The second secon |  |
| le(s)quel(s) des accords d'extension sont en vigueur à la date du dépôt de la  | ndre les effets de la demande d'enregistrement au(x) territoire(s) indiqué(s) avec<br>la demande : |
| ☐ Nouvelle-Calédonie   | Polynésie française  |
| Si la (les) redevance(s) d'extension n'est (ne sont) pas acquittée(s) en même te   | emps que la redevance de dépôt , la dernande d'extension est réputée retirée.                      |
|  | 12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE  |
|  | (nom et qualité du signataire)   |
|  | Marion Frédéric Représentant officiel  |
| į,   | internatio   |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| 8  |  |
| AIDE-MEMOIRE RELAT   | TF AUX PIÈCES À DÉPOSER  |
| La présente demande d'enregistrement éventuellement accompa  | agnée de pages «suite», l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires.                               |
|  | agrice de pages «suite», i ensemble était à lournir en 5 exemplaires.                              |
| <ul> <li>La justification du paiement des redevances.</li> </ul>   |  |
| • S'il est constitué un mandataire : le pouvoir ou, en cas d   | le pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro                                  |
| d'enregistrement à l'INPI.   |  |
| Si une priorité est revendiquée : la copie officielle du dépôt   | antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la                         |
| priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés d   | le leur traduction   |
|  |  |
| Si le deposant est un étranger ni domicilié ni établi en Fran     institution du décêt résultant de la literature de la       | nce, et s'il n'en est pas dispensé par convention internationale :                                 |
| at la justification du depot regulier de la marque ou de son enre  | egistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement,                                  |
| de la justification de la reciprocité de protection accordée p   | par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents                                  |
| doivent être accompagnés de leur traduction.   |  |
| <ul> <li>Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage : la justific</li> </ul>  | ation de cet usage.  |
| S'il s'agit d'une marque collective de certification : le ri   | èglement d'usage et la justification d'agrément de l'organisme                                     |
| certificateur (pièce à fournir en 10 exemplaires).   | Source a good of the Justification of agreement de l'organisme                                     |

Conformément aux dispositions de la loi nº 78-17 du 6.01.1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI.